

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION

SERVICES  
TECHNIQUES  
- - - - -  
ADMINISTRATIF  
- - - - -  
ST/JZ/JDA/FD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE N°223/2025**

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
- - - - -  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
- - - - -  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet :** Réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking de la Ferme d'Ayau et du parking du Skate Parc pour le « Festival Parenthèse Urbaine » du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à 417-13,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie.

**CONSIDERANT** la demande du service Culturel de la ville de Roissy-en-Brie, organisatrice de la manifestation « Festival Parenthèse Urbaine », du jeudi 18 septembre 2025 22h30 au lundi 22 septembre 2025 18h00.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour le Festival Parenthèse Urbaine organisé, par le service culturel de la ville de Roissy en Brie, à compter du jeudi 18 septembre 2025, 22h30 au lundi 22 septembre 2025 18h00, sur le parking de la Ferme d'Ayau et celui du Skate Parc situé rue de la Gare d'Emerainville 77680 Roissy en Brie.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule, sauf véhicules de service, de secours et ceux participant à la manifestation, sur le parking de la Ferme d'Ayau et celui du Skate Parc situé rue de la Gare d'Emerainville, à compter du jeudi 18 septembre 2025, 22h30, jusqu'au lundi 22 septembre 2025, 18h00.

**Article 2 :** Les services municipaux de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

**Article 3 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 5 :** MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers  
  
Jonathan ZERDOUN